PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents: Mrs BLACHE François, BOUCHET Marc-Henri, BONNET Baptiste, VIALLE Jé-

rôme, VIALLE Lionel

Mmes VIALLE Sabine, JOUY Claire, ROUDIL Anne-Marie

Excusés: Mme CHANAL Jessica (procuration à Mme ROUDIL Anne-Marie)

Absent: Mr BONNET Julien

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Claire JOUY

En préambule de la séance, Mr le Maire tient à évoquer la série de feux de forêts que la commune a subi durant l'été. Il remercie au nom de la commune les pompiers et les services de l'État pour leur intervention rapide et efficace, il remercie l'ensemble des élus et des habitants qui ont pris part au ravitaillement en eau et en nourriture des secours présents, il remercie également les employés municipaux et les gérants du camping pour leur disponibilité.

La commune a mis à disposition des pompiers la salle des fêtes.

Suite à ces évènements on ne peut que mesurer l'importance de la présence du lac collinaire pour faire face aux incendies, sa présence a fortement limité l'impact de la consommation en eau sur le réseau public.

Lionel a été confronté à une situation difficile suite à cette série de feux de forêts, François Blache lui renouvelle tout son soutien pour faire face à la fin de cette épreuve.

Lecture du compte-rendu du 20 juillet 2023 et approbation à l'unanimité des membres présents

D2023-033 Autorisation au Maire pour signature d'un acte notarié concernant la division de la parcelle AB 300

En exercice: 10; présents: 8; représentés: 1; votants: 09; pour: 09; contre 0;

abstentions: 0

Majorité absolue :5

Le Maire expose au conseil municipal le document graphique établi par le cabinet d'études Rémy et Faure présentant la division de la parcelle AB 300.

Cette division a été réalisée afin d'attribuer à la commune la calade qui descend entre les maisons cadastrées AB 299 et AB 300. Ce passage relie la route départementale à la rue des casernes.

Le cadastre existant ne faisait pas apparaître ce passage couvert. Ce partage est issu d'une opération de division plus importante qui concernait l'ensemble immobilier dans sa totalité. Il est précisé que les propriétaires des caves en sous-sol desservies par cette calade bénéficieront d'une servitude d'accès.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

D2023- 034 Nomination d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2024

En exercice: 10; présents: 8; représentés: 1; votants: 09; pour: 09; contre 0;

abstentions: 0

Majorité absolue:5

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

(notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Annabelle CHANAL, secrétaire de mairie est nommée coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération des heures supplémentaires effectuées si nécessaire.

Elle sera suppléée dans ces fonctions par Anne-Marie Roudil, adjointe, coordonnateur suppléant, et de Claire Jouy, conseillère municipale.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2024.
- De fixer la rémunération à l'indice majoré 361 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3: Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

D2023- 035 Délibération concernant le mandat de gestion des logements communaux

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue:5

Le maire rappelle que depuis 2020 la gestion des logements communaux a été confiée à Ardèche Habitat par mandat de gestion. Le contrat conclu avec Ardèche Habitat prend fin le 31 décembre 2023. Plusieurs agences immobilières qui proposent la gestion de logements communaux ont été consultées. Les propositions sont présentées au conseil municipal.

Au vu du faible écart de tarif proposé et confortés par l'expérience acquise avec Ardèche Habitat, propriétaire également d'un parc locatif sur le territoire de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le mandat de gestion avec Ardèche Habitat, le tarif proposé à partir de 2024 est le même que pour le mandat précédent, à savoir 8.4% de charge de gestion courante.

Ardèche Habitat propose:

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MARCOLS LES EAUX l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
- o La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
- o L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
- La gestion courante du bien soit la gestion administrative (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), la gestion technique (Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et la gestion comptable (Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
- o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
- Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
- o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimums.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
 Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MARCOLS LES EAUX, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- décide de confier à Ardèche Habitat la gestion complète des logements communaux (3 au Presbytère et 1 au-dessus du multiservice) par le biais d'un mandat de gestion selon les conditions énumérées par Mr le Maire et ce à compter du 1er janvier 2024.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce mandat de gestion

D2023- 036 Autorisation au maire d'entreprendre les démarches en vue du renouvellement du marché entretien du réseau de chaleur

En exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 1 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue:5

Le maire présente au conseil municipal le dossier de consultation établi par le SDE07 concernant

« L'entretien et maintenance des installations de production et distribution de chaleur collectives sur la commune ».

Cette consultation a pour objet la maintenance et l'entretien de la chaufferie communale bois-fioul et du réseau de distribution de chaleur. Les équipements concernés sont les suivants :

- · Equipements thermiques de chauffage (production, distribution en chaufferie)
- · Réseau de chaleur
- · Sous-stations d'échange et de livraison de chaleur aux abonnés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce dossier et charge le maire de procéder à la consultation (Marché selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics).

D2023-037 Signature d'une convention de déneigement avec une entreprise

Mr Baptiste BONNET, concerné par cette délibération se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Le Maire rappelle que les voies communales sont déneigées par des exploitants agricoles par le biais de convention signées avec la commune. Actuellement 2 conventions sont en cours, l'entreprise BONNET Baptiste située sur la commune dispose d'un tracteur qui peut être équipé du matériel de déneigement (étrave et sableuse), afin de permettre un déneigement plus rapide des voies communales et ainsi répondre à la demande de la population et surtout de pouvoir palier en cas d'urgence à l'absence ou à la panne des tracteurs en circulation habituelle il est proposé de signer une convention avec la SARL Baptiste BONNET.

Les conventions de déneigement précises les conditions de travail et de rémunération des entreprises. Le matériel nécessaire aux opérations de déneigement, propriété de la commune, est mis à disposition des déneigeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la signature d'une convention de déneigement avec la SARL Bonnet Baptiste
- autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches et signer la convention

Questions diverses

 Campagne de stérilisation des chats: suite à l'arrêté municipal n°24-2023 pris le 1^{er} septembre, la capture des chats va démarrer, les affiches informant la population de cette campagne ont été mises en place, la campagne se fera par quartier, dans un premier temps aux Hauches et à la montée de l'église. Sabine

VIALLE est responsable de la campagne. Dans le cadre de la convention signée avec la Fondation Brigitte Bardot, les chats seront transportés et opérés à la clinique vétérinaire du Moulinon.

- Plan Communal de Sauvegarde: le PCS doit être mis en place avant le 22 septembre 2024, un groupe de travail a été constitué, mené par Lionel VIALLE et Jérôme VIALLE, première réunion le 27 septembre 2023. Le Maire rappelle l'importance d'inclure les hameaux lors de l'élaboration du document.
- Assurances: le contrat global d'assurance de la mairie prend fin le 31 décembre 2023. 2 compagnies ont été sollicitées, la SMACL et Groupama, au vu des propositions établies, il est envisagé de souscrire auprès de Groupama. La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
- Cérémonie du 04 novembre 2023, anniversaire du crash de Bourboulas: un planning de travail est établi, le protocole envisagé est présenté. La présence de Mme la Préfète est confirmée, le protocole est établi en collaboration avec le délégué militaire départemental et le directeur de l'ONACVG. Un planning est établi avec les élus afin d'anticiper les tâches à réaliser. Le repas est organisé par le Souvenir Français. La prochaine réunion de préparation aura lieu le samedi 30 septembre à 10h00 en mairie.
- <u>Bulletin municipal</u>: l'édition 2023 est en préparation, un courrier va être adressé aux présidents d'associations afin qu'ils fassent parvenir leurs articles
- Projet photovoltaïque: Suite à la présentation par l'entreprise ELBE d'un projet de 36 Kw sur la toiture de l'école, un contact a été pris avec le SDE07 pour bénéficier de leur assistance sur ce dossier. Le SDE07 va étudier le dossier présenté qui comprendra un projet de revente totale et un projet d'autoconsommation et revente du surplus. Les consommations de la pompe de relevage de la station d'épuration et les consommations de l'école vont être intégrées à l'étude du SDE07. Le conseil municipal se prononce plutôt en faveur d'un projet en autoconsommation. Le projet d'installation photovoltaïque pourrait intégrer le budget 2024 et bénéficier d'un financement DSIL à hauteur de 40%.
- Congrès des maires AMF 07 aux Vans : Jérôme VIALLE et Anne-Marie ROUDIL seront présents
- <u>Formation des élus</u> : dans le cadre du DIF Elus une formation aux gestes de premier secours sera organisée d'ici la fin de l'année
- Ambroisie: suite à la mise en service de la plateforme de signalement la mairie reçoit des informations quant à la présence d'ambroisie, y compris sur les terrains privés, les référents ambroisie seront tenus informé de ces signalements afin de procéder à une vérification avant de contacter les propriétaires.
- Point sur les impayés: la commune fait face à un impayé de loyer important à l'Atelier-relais, le locataire a reçu des courriers de relance du Trésor Public ainsi qu'un courrier de la mairie, sans réponse à ce jour. Il est envisagé de mettre un terme au bail.
- Dates à retenir :
 - 28 septembre : comité syndical du PNR à Largentière
 - 23 septembre : inauguration du terrain de bosses à Gluiras
 - 10 octobre : Eyrieux Clair à Champis
 - 12 janvier 2024 : vœux du maire
 - 21 janvier 2024 : repas de fin d'année offert aux aînés par le CCAS
 - Prochains conseils municipaux : 19 octobre et 23 novembre
- Les commerçants de la commune et des communes alentours ont subi des effractions et des vols, une plainte a été déposée. La commune prendra en charge la réparation de la porte au bar des Châtaigniers car elle propriétaire des murs, une déclaration a été faite aux assurances pour vol avec effraction
- Jérôme Vialle demande où en est le projet d'installer un défibrillateur public, un devis sera demandé pour le budget 2024. Il sera demandé à l'EHPAD de remettre à disposition le défibrillateur qui se trouve au sein de l'établissement
- Marc-Henri BOUCHET signale qu'il a reçu une réclamation concernant l'extinction de l'éclairage public

- Jérôme VIALLE rend compte d'un entretien qu'il a eu avec les gendarmes concernant l'installation d'une vidéo protection dans le village, aux entrées et sorties de l'agglomération, afin de quadriller le territoire suite à l'installation de caméras du même type dans la vallée de l'Eyrieux. La vidéo surveillance enregistre les images sur un ordinateur dédié, les images ne peuvent être consultées que sur réquisition des forces de l'ordre et ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de verbalisation. La gendarmerie dispose d'une personne ressource qui peut conduire une étude de faisabilité. Le coût d'une caméra est d'environ 8000€, 3 seraient envisagées sur la commune. Le dispositif peut bénéficier de 80% de subvention.
- Sabine VIALLE demande la vérification de l'état du cabanon cadastré AB 230, calade de la Farge, le bâtiment appartient à la mairie et menace de s'écrouler, il est nécessaire de le sécuriser rapidement
- Le maire fait part d'un entretien qu'il a eu avec le Dauphiné Libéré concernant la situation de la distribution du courrier sur la commune, la Poste refuse toujours de distribuer le courrier au quartier de Pondéron, accessible par une route communale, habitée par une famille.
- Lecture est donnée de la carte de remerciements de la famille de Yvette VIALLE

La séance est levée à 23h30

Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Le maire, François BLACHE
Le secrétaire de séance, Claire JOUY